



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

AMPLIATIONS

| | |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 1 |
| JONC | 1 |
| DRH | 1 |
| Intéressés | 4 |

N° 2318-2015/ARR/DRH

du : 07/09/2015

ARRÊTÉ

modifiant la composition des deux comités techniques paritaires de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-9483/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation ;

Vu l'arrêté n° 6046-9491/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 88-2014/ARR/DRH du 21 janvier 2014 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation ;

Vu l'arrêté n° 89-2014/ARR/DRH du 21 janvier 2014 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu le rapport n° 1566-2015/ARR du 1^{er} septembre 2015,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le quatrième alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 88-2014/DRH du 21 janvier 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes « - *Mme Flore Neimbo (titulaire), M. Frédéric Paul (suppléant),* ».

ARTICLE 2 : Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 89-2014/DRH du 21 janvier 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes « - *Mme Edith Marcuzzo (titulaire), M. Frédéric Feildel (suppléant).* ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

